

**SEANCE DU
19 SEPTEMBRE 2024**

**RAPPORT N° VII-1
24SGADB0074**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
20**

**Date de convocation :
13 septembre 2024**

**Date d'affichage :
20 septembre 2024**

**OBJET:
Fourniture et mise en œuvre de produits
d'application pour la signalisation
horizontale des voies communautaires de la
Communauté Urbaine Creusot Montceau -
Attribution et autorisation de signature
d'un accord cadre à bons de commande
passé en procédure adaptée**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition - rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. CASSIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

GUY SOUVIGNY



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque que le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 1 199 999 € HT,

Vu les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande en procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de l'entretien du marquage routier des voiries communautaires, la Communauté Urbaine Creusot Montceau envisage d'externaliser la prestation pour renforcer la qualité de la signalisation horizontale et optimiser la sécurité des usagers.

Cela comprend l'entretien notamment :

- des lignes longitudinales (continue/discontinue),
- des lignes transversales,
- des marquages spéciaux.

Afin d'être opérationnel pour le deuxième semestre 2024, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 3 mai 2024 en vue de la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum, pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 an à compter de la date de notification. La durée totale de l'accord cadre ne pourra pas excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel est de 195 000 € HT,

Au terme de l'analyse des offres, et après avis de la COMAPA du 24 juillet 2024, l'offre de l'entreprise SIGNATURE Bourgogne Franche Comté – 134 avenue de la gare – 21220 Gevrey-Chambertin a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est donc demandé au Bureau communautaire d'autoriser, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord cadre à conclure avec l'entreprise qui sera retenue pour la réalisation des travaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'abroger la décision adoptée par le Bureau communautaire pour approuver de manière préalable la signature dudit marché public.
- D'autoriser, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique à signer les pièces de l'accord cadre à bons de commande à intervenir pour les travaux d'entretien du marquage routier des voiries communautaires, le montant maximum de cet accord-cadre étant de 195 000€ HT par an et sa durée étant de 1 an, renouvelable trois fois par année supplémentaire.
- D'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

